



## Note d'information relative à l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OPT-HES)

---

### Inscription au registre des professions de la santé NAREG

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les titres HES qui sont délivrés selon la procédure d'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OPT-HES) seront enregistrés dans le registre des professions de la santé NAREG. Il s'agit des titres HES suivants:

- physiothérapeute diplômé-e HES;
- ergothérapeute diplômé-e HES;
- sage-femme diplômée HES / homme sage-femme diplômé HES;
- diététicienne diplômée HES / diététicien diplômé HES;
- infirmière diplômée HES / infirmier diplômé HES (engagement de la procédure).

La Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS) a délégué la mission de l'enregistrement à la Croix-Rouge suisse (CRS) sur la base d'un mandat de prestations. La taxe d'enregistrement a été fixée à 130 francs par le comité de la CDS. Dans le cadre de la procédure OPT-HES, le SEFRI fera enregistrer auprès de la CRS les titres obtenus a posteriori avant l'envoi des décisions. La taxe d'enregistrement sera facturée par la CRS.

De manière analogue au registre des professions médicales MedReg, la CDS a créé un registre national actif, basé sur les personnes, pour l'enregistrement des professionnels de la santé qui ne sont assujettis ni à la loi sur les professions médicales, ni à la loi sur les professions de la psychologie. En plus des données personnelles et relatives au diplôme, ce registre contient des indications sur des éventuelles autorisations d'exercer la profession et sur des mesures de surveillance passées en force de chose jugée.

Le registre sert à la protection et à l'information des patients, à des fins de renseignement de différents services en Suisse et à l'étranger, à l'assurance qualité et à l'établissement de statistiques. Il sert en outre à simplifier les procédures requises pour la délivrance des autorisations d'exercer la profession.

Actuellement, le SEFRI permet l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OPT-HES) pour les professions de physiothérapeute, d'ergothérapeute, de sage-femme/homme sage-femme et de diététicienne/diététicien. Les professionnels et les titres concernés seront enregistrés dans le NAREG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dès que l'OPT-HES sera possible pour les professions dans le domaine des soins infirmiers, les titres correspondants seront également enregistrés dans le NAREG. Le SEFRI demandera l'enregistrement auprès de la CRS dans le cadre de l'OPT-HES, de sorte que les requérants n'auront pas à assumer de charge administrative supplémentaire.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SEFRI transmettra les décisions OPT à la CRS à des fins d'enregistrement des données personnelles (nom, prénom, date de naissance, lieu d'origine, etc.) ainsi que des données relatives au diplôme (profession, type de diplôme/formation, lieu et date d'établissement du diplôme). Une taxe d'enregistrement fixée par décision du 26.6.2014 du comité de la CRS à 130 francs sera perçue. Cette taxe sera facturée au requérant par la CRS au terme de la procédure OPT-HES.

Les demandes d'obtention a posteriori d'un titre HES présentées à partir du **lundi 22 décembre 2014** pourront être traitées **au plus tôt en janvier 2015**. Si les conditions de l'OPT sont remplies, le SEFRI transmettra les décisions au CRS en vue de l'enregistrement.